

14ème législature

Question N° : 20409	De M. Philippe Kemel (Socialiste, républicain et citoyen - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Agriculture, agroalimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, agroalimentaire et forêt
Rubrique > produits dangereux	Tête d'analyse > insecticides	Analyse > utilisation. conséquences. apiculture.
Question publiée au JO le : 05/03/2013 Réponse publiée au JO le : 26/03/2013 page : 3315		

Texte de la question

M. Philippe Kemel appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'impact des insecticides responsables de la disparition des abeilles. Par leurs activités naturelles (la pollinisation), les abeilles contribuent activement à la reproduction de plusieurs espèces végétales en Europe. Or les abeilles sont confrontées ces dernières années à un accroissement spectaculaire du taux de mortalité. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a publié, mercredi 16 janvier 2013, un avis scientifique sévère sur trois pesticides (clothianidine, imidaclopride et thiaméthoxame), tous présentant, selon elle, un risque élevé pour les abeilles. De nombreuses études scientifiques ont démontré que le pesticide néonicotinoïde appelé imidaclopride, largement utilisé depuis les années 1990, provoquait des troubles de l'orientation qui empêchent les bourdons et les abeilles de retrouver leur ruche ou de se nourrir convenablement. Il apparaît que si les procédures d'autorisation des pesticides exigent des fabricants de s'assurer que les doses rencontrées sur le terrain ne tuent pas les abeilles, elles omettent les conséquences de doses non létales, qui peuvent pourtant provoquer des problèmes de comportement qui entraînent la mort de ces insectes. Il lui demande donc quelles mesures il entend adopter afin de garantir la protection de ces insectes qui contribuent à la pollinisation des plantes à fleurs et qui garantissent ainsi la biodiversité.

Texte de la réponse

La Commission européenne a demandé à l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de réévaluer le risque, pour les abeilles, de trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride, thiaméthoxam). Dans ses trois avis du 16 janvier 2013, l'EFSA a conclu qu'il ne pouvait être écarté un risque pour les abeilles, sur les cultures de maïs, colza, tournesol, coton, traités avec des produits contenant ces substances. La Commission a proposé le 31 janvier 2013 de suspendre pendant deux ans, à compter du 1er juillet prochain, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant ces substances actives, sur les cultures attractives pour les abeilles. Le ministre chargé de l'agriculture a salué les propositions faites par la Commission européenne et soutient le principe d'une interdiction, les propositions de la Commission européenne s'inscrivant dans la droite ligne du retrait de l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser OSR opéré en juin 2012. Le ministre chargé de l'agriculture a réaffirmé sa volonté d'aller vers une décision qui soit européenne, pour éviter les problèmes de distorsion de concurrence et qui définit les mesures réglementaires suffisantes et proportionnées pour maintenir une agriculture écologiquement et économiquement performante. Dans ce cadre, les autorités françaises ont attiré l'attention de la Commission sur les conséquences d'une décision d'interdiction généralisée qui laisserait un certain nombre de filières dépourvues de moyens de lutte contre certains organismes nuisibles, notamment de quarantaine. Les dispositions nationales de l'arrêté interministériel du 13 janvier 2009 modifié relatif à l'émission des poussières,

lors de l'enrobage des semences de maïs avec des produits phytopharmaceutiques et de la réalisation du semis de ces semences traitées avec des produits insecticides, restent en vigueur et seront étendues à d'autres cultures et aux produits à fonction fongicide. La surveillance des troubles des abeilles sur le territoire se poursuit. Elle vise à collecter les informations en cas de mortalités brutales et permet ainsi de disposer d'éléments permettant une évaluation d'éventuels effets non intentionnels des pratiques agricoles sur les abeilles. Plus globalement, le plan national de développement durable de l'apiculture française décline des constats et propose des actions à mettre en oeuvre pour lutter contre les différents facteurs responsables du phénomène de dépérissement des colonies d'abeilles ainsi que pour structurer et promouvoir la filière apicole.